

Berne, le 28 août 1973

Note du Service du protocole
à Monsieur le Chef du Département

Décès éventuel du Roi de Suède

Si le Roi de Suède devait mourir, la question se poserait de savoir qui représenterait le Conseil fédéral aux funérailles.

Ainsi que vous vous en souviendrez, nous avons innové pour les obsèques du Roi Frederik IX de Danemark. C'est Monsieur le Conseiller fédéral Tschudi qui s'était rendu à Copenhague.

Nous avons justifié cette nouvelle manière de procéder en précisant que nos excellentes relations avec le Danemark (AELE, visite des souverains en 1965) et notre intention de modifier la pratique suivie jusqu'ici à la suite du postulat Wilhelm ainsi que la nécessité de ne pas nous singulariser par rapport aux autres pays sont autant de raisons qui devraient nous permettre de justifier la participation d'un Conseiller fédéral en charge aux funérailles du Roi Frederik IX à Copenhague.

En l'occurrence, à l'égard de la Suède nous devrions agir de la même façon. Bien entendu, nous attendrions de connaître quelles seront les dispositions du protocole suédois et ce que feront les autres pays. Nous avons prié notre ambassade à Stockholm de nous fournir le plus de renseignements possible à ce sujet, le moment venu.

Lors de la prochaine séance du Conseil fédéral, il y aurait peut-être lieu d'examiner la question de principe et de prévoir quel serait le représentant du Conseil fédéral. Dans le cas du souverain danois, un argument en faveur de l'envoi d'un Conseiller fédéral en charge avait été que le Roi Frederik avait fait une visite d'Etat en Suisse.

Copie à:

Le Chef du protocole

- M. l'Ambassadeur Thalmann
- M. l'Ambassadeur Müller

(Wetterwald)

